

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le onze avril deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Emmanuel FURNAL (en remplacement de Thierry MATHIEU), Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jérôme LUSSEY, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Patrick MERAL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Gérard POUDEYROUX, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHÉL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Michel PORTENEUVE, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEYRE, Marie-Laure TIBBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Vivien BATIFOULIER pouvoir à Karine BATIFOULIER, Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE, Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHÉL pouvoir à Eric JOB, Bernard PAGENEL pouvoir à Pierrick ROCHE, Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Claire TEISSEYRE pouvoir à Xavier FURNAL, Josette TOUZET pouvoir à Danielle GOMONT, Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL, Roland VERNET pouvoir à Marie-Claire TUFFERY

Date de convocation : 04 avril 2024
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET
Membres en exercice : 57
Présents : 29 – Pouvoirs : 12 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

Objet : Fonctionnement de la Maison France Services de Massiac – Sollicitation des financements

Vu la convention départementale « France Services » signée entre les gestionnaires France Services dont Hautes Terres Communauté, les partenaires France Services et l'Etat, en date du 7 février 2020 ;

Vu l'avenant à la convention départementale « France Services » en date du 16 mai 2022 actant l'homologation France Services pour l'équipement de Massiac ;

Considérant les principales vocations des Maisons de services :

- Un lieu d'accueil et d'informations,
- Des permanences d'organismes sociaux et professionnels,
- Des espaces multimédias,
- Un espace mutualisé avec l'office du tourisme ;

Considérant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics, inscrit dans la loi NOTRe du 7 août 2015, et la convention de mise en œuvre du département du Cantal signée entre la Préfecture, le Département, les EPCI et les partenaires le 3 juillet 2018 ;

Précisant que des financements de l'Etat, au titre du FNADT et du Fonds national France Services, peuvent être sollicités, au titre de l'année 2024, dans le cadre du soutien de l'Etat au fonctionnement des France Services ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel de fonctionnement 2024 de la Maison France Services de Massiac suivant :



DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Charges à caractère général	10 870 €	Produits de régie	500 €
Frais divers	500 €	FNADT	20 000 €
Charges de personnel	55 000 €	Fonds National France Services	20 000 €
		Autofinancement	25 870 €
TOTAL	66 370 €	TOTAL	66 370 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes auprès de l'Etat :
 - 20 000 € au titre du FNADT ;
 - 20 000 € au titre du Fonds National France Services ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE TENIR COMPTE** de la présente délibération dans le budget en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
 Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.